

Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 2026-046

**Objet : Suppression de la régie temporaire d'avances et de recettes
« Secours Urgences Familiales »**

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté 2022-022 du 24/08/2022 instituant une régie temporaire d'avances et de recettes « Secours Urgences Familiales »,

Vu l'arrêté 2022-056 du 4/10/2022 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est mis fin à la régie temporaire d'avances et de recettes « Secours Urgences Familiales » ainsi qu'au compte de Dépôt de Fonds au Trésor associé à la régie à compter du 22/06/2026.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions de régisseur et de mandataire suppléant désignés à cet effet à compter du 22/06/2026.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes et le Comptable Public assignataire de Louhans-Châteaurenaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Louhans-Châteaurenaud
Le 22/06/2026

Le Président,
Anthony VADOT

